

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUIN 2024 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,

Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-244

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec l'ajout en Affaires nouvelles du point 32.1 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-24-003 :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 13 MAI ET LE 27 MAI 2024**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2024**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1 **1437, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 449 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – VÉRANDA PROJETÉE**
 - 5.2 **3590, RUE DES CÈDRES – LOT NUMÉRO 5 789 981 – ZONE RC-39 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
 - 5.3 **2221, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 580 – ZONE RUR-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – VÉRANDA**
 - 5.4 **6209, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 529 299 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE PROJETÉ**
 - 5.5 **(3405-3407), RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 889 – ZONE RC-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DUBOIS TROTTIER INC. – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 **3338, 2^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 877 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – PEINTURE**
 - 6.2 **3508, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 582 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – ABRI À BOIS**
 - 6.3 **(3405-3407), RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 889 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – DUBOIS TROTTIER INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
 - 6.4 **(4729-4731), RUE DE LA MONTAGNE – LOT NUMÉRO 6 578 229 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – GROUPE LANODEV INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
 - 6.5 **(7017), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 6 335 005 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ – 2^E PRÉSENTATION**
 - 6.6 **3810, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 950 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**

- 6.7 3968, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – GALERIE
- 6.8 4149-4151, RUE KRIEGHOFF – LOT NUMÉRO 5 529 015 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – RÉNOVATION DE LA REMISE
- 6.9 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE
- 6.10 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.11 (3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REMISE
- 6.12 3586, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 863 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – ABRI À BOIS
- 6.13 4043-4053, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 303 207 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – LES IMMEUBLES SABANICO INC. – REMISE
- 6.14 4057-4067, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 303 208 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – LES IMMEUBLES MANIRO INC. – REMISE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 7. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
- 8. 2331, RUE SIRARD – LOT NUMÉRO 5 355 633 – RÉSIDENCE DE TOURISME – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)
- 9. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE ENTREPRISE RURALE DANS LA GRANDE AFFECTATION INDUSTRIELLE

RÈGLEMENTS

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

- 11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 12. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – HÔTEL DE VILLE – 2^E ÉTAGE – XEROX CANADA INC.
- 13. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – CASERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – XEROX CANADA INC.
- 14. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – XEROX CANADA INC.
- 15. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ASCENSEURS LUMAR INC.
- 16. OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE LA RAMPE EXTÉRIEURE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE METCALFE – LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.
- 17. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES D'INSTRUCTEUR CERTIFIÉ – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE – PLAGE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2024 – 9307-0027 QUÉBEC INC. F.A.S. EN CORPS
- 18. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – BAC-2025

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 19. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2023
- 20. AFFECTATION – MISE AUX NORMES DE L'ÉCOCENTRE

21. **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**
22. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES INTERCULTURELLES DE LA MRC DE MATAWINIE – 100^E ANNIVERSAIRE DE MADAME LUDMILLA CHIRIAEFF**
23. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES INTERCULTURELLES DE LA MRC DE MATAWINIE – EXPOSITION LES SAPINS DU MONDE**
24. **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 13 JUIN 2024**
25. **RENOUVELLEMENT DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
26. **CONFIRMATION D'EMBAUCHE - ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, VOLET RESSOURCES HUMAINES**
27. **DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES – 17^E ÉDITION – 24 AOÛT 2024**
28. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC RAWDON ET DE SES AFFLUENTS**
29. **INVITATION – BAL DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – 6^E ÉDITION**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

30. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
 - 30.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 586 450,40 \$**
 - 30.2 **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 516 035 \$**
 - 30.3 **LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 573 137,93 \$**
 - 30.4 **LISTE DES ENTENTES - 9 526 486,39 \$**
 - 30.5 **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 113 299,90 \$**
 - 30.6 **JOURNAL DES SALAIRES NETS - 416 081,36 \$**
31. **CORRESPONDANCE**
32. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 32.1 **RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-24-003**
33. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
34. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
35. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 13 MAI ET LE 27 MAI 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 13 mai 2024 à 19 h et le 27 mai 2024 à 17h a été remise aux membres du conseil.

24-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 13 mai 2024 à 19 h et le 27 mai 2024 à 17h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2024

24-246 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 28 mai 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1437, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT NUMÉRO 5 353 449 – ZONE VD-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – VÉRANDA PROJETÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 mai 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant. L'agrandissement projeté consiste à transformer un balcon arrière existant couvert (de 3,7 mètres par 5,8 mètres) en une véranda fermée, qui est située à une distance minimale de 1,47 mètre de la ligne latérale en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu de la grille des spécifications de la zone VD-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00423, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.2 3590, RUE DES CÈDRES – LOT NUMÉRO 5 789 981 – ZONE RC-39 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 mai 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 789 981 afin de créer deux lots de forme irrégulière dont le résultat d'un de ces deux lots comportera une largeur sur la rue des Cèdres de 12,43 mètres, malgré que la largeur minimale d'un lot partiellement desservi à l'intérieur du périmètre urbain soit de 25 mètres en vertu du tableau 1 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00499, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la

MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.3 2221, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 580 – ZONE RUR-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – VÉRANDA

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 mai 2024, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à :

- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant qui consiste à transformer une galerie arrière existante couverte (de 30,29 mètres carrés) en une véranda fermée. Cette véranda projetée devient une deuxième véranda sur le terrain malgré qu'une véranda soit autorisée par terrain en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3.10 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- Permettre la construction d'une véranda qui comportera une superficie de 30,29 mètres carrés, malgré que la superficie maximale de la véranda soit de 25 mètres carrés en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3.10 du Règlement de zonage 2021-02;

Le CCU jugeant qu'il pourrait être possible de faire une galerie couverte avec moustiquaires, ce qui permettrait de ne pas avoir à déneiger la structure pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-249 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00548.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.4 6209, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 529 299 – ZONE VC-2 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 mai 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à :

- Permettre l'agrandissement du garage détaché de 89,2 mètres carrés du bâtiment. L'agrandissement projeté du garage comportera une hauteur totale de 8,05 mètres malgré que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire soit de 5 mètres en vertu du paragraphe 1 de l'article 4.1.2 du Règlement de zonage 2021-02.
- Permettre que la hauteur de la porte de garage soit de 4,05 mètres malgré que les portes de garage ne puissent excéder la hauteur du mur du garage de 3,7 mètres en vertu du paragraphe 2 de l'article 4.1.2 du Règlement de zonage n° 2021-02.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00575, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.5 (3405-3407), RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 889 – ZONE RC-5 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DUBOIS TROTTIER INC. – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 mai 2024, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la superficie du terrain existant de 894 mètres carrés pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire à l'intérieur du périmètre urbain sur un lot partiellement desservi (par l'aqueduc), malgré que la superficie minimale pour permettre un logement supplémentaire est de 929 mètres carrés en vertu du paragraphe 11 sous-paragraphe b) de l'article 2.4.1 du Règlement de zonage 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

24-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2024-00616, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 mai 2024.

24-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 **3338, 2^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 877 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – PEINTURE**
- 6.2 **3508, RUE PINE – LOT NUMÉRO 4 994 582 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – ABRI À BOIS**
- 6.3 **(3405-3407), RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 889 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – DUBOIS TROTTIER INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
- 6.4 **(4729-4731), RUE DE LA MONTAGNE – LOT NUMÉRO 6 578 229 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DU DOMAINE DE L'HARMONIE) – GROUPE LANODEV INC. – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE**
- 6.5 **(7017), CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 6 335 005 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ – 2^E PRÉSENTATION**
- 6.6 **3810, RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 528 950 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – REMISE**
- 6.7 **3968, RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – GALERIE**
- 6.8 **4149-4151, RUE KRIEGHOFF – LOT NUMÉRO 5 529 015 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – RÉNOVATION DE LA REMISE**
- 6.9 **(3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – HABITATION UNIFAMILIALE**
- 6.10 **(3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.11 **(3573), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 528 175 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – REMISE**
- 6.12 **3586, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 102 863 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR RIVE-OUEST) – ABRI À BOIS**
- 6.13 **4043-4053, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 303 207 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – LES IMMEUBLES SABANICO INC. – REMISE**
- 6.14 **4057-4067, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 303 208 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS – LES IMMEUBLES MANIRO INC. – REMISE**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PREMIER PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une fermette à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2023-00658) lors de sa rencontre du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé d'obtenir un complément d'information concernant ce projet, notamment en ce qui concerne les matériaux proposés pour l'enclos.

24-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De suspendre la demande numéro 156-2023-0002 (réf. n° 2023-00658) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une fermette à localiser au 4195, chemin du Lac-Gratten, sur le lot numéro 5 528 194 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- De déroger à la grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser l'usage accessoire fermette à l'usage principale habitation, le tout sous condition de limiter à 2 le nombre maximal de chevaux autorisé en référence au tableau 23 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- De déroger au sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2^e alinéa de l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire relatif à la fermette à une distance minimale de 28 mètres et son enclos à une distance minimale de 15 mètres d'un cours d'eau et à un minimum de 15 mètres d'une emprise de rue, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée;

De suspendre l'adoption du premier projet de résolution numéro 156-2023-0002.

8. 2331, RUE SIRARD – LOT NUMÉRO 5 355 633 – RÉSIDENCE DE TOURISME – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS)

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 2331, rue Sirard – Lot numéro 5 355 633;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 355 633 et qu'un avis public a été donné en date du 24 mai 2024, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement cette demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle s'opposant au projet et notamment la vitesse et l'achalandage accru sur une voie de circulation résidentielle non asphaltée, les nuisances occasionnées par le bruit, la tranquillité du secteur, la présence de nombreuses familles avec de jeunes enfants, la présence d'un lac privé, etc.;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire favorable au projet n'a été formulé;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 15 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments des personnes présentes dans la salle, Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

24-254 Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté contre :

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle

Refusé à l'unanimité

9. DEMANDE DE MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE (SADR) – DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE ENTREPRISE RURALE DANS LA GRANDE AFFECTATION INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du SADR et de son document complémentaire ont un caractère de permanence et doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat, mais en tout temps après la délivrance, et ce, jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou abrogées par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la refonte de ses règlements d'urbanisme en concordance au SADR et ses amendements adoptés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements relatives au projet intégré à caractère industriel et à l'entreprise rurale applicables dans la grande affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions générales relatives à l'usage entreprise rurale à l'article 4.1.4 du document complémentaire du SADR s'appliquent à une entreprise rurale localisée dans une grande affectation industrielle et que les contraintes permettant d'autoriser l'usage entreprise rurale à l'extérieur du périmètre urbain ne devrait pas s'appliquer à la grande affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la contrainte limitant la superficie totale des bâtiments au sol d'une entreprise rurale à 400 mètres carrés prévue au SADR vise notamment à restreindre l'importance de l'usage et à assurer une cohabitation harmonieuse des usages et que ces enjeux ne s'appliquent pas à la grande affectation industrielle interdisant l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'aucune limitation n'est apportée au SADR à la superficie totale des bâtiments d'une industrie légère ou lourde ou d'une activité para-industrielle compatible dans la grande affectation industrielle et que ces usages peuvent s'opérer à l'intérieur d'un projet intégré accueillant également des entreprises rurales;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que des modifications soient apportées au SADR de la MRC de Matawinie de façon à ce que les contraintes permettant d'autoriser l'usage entreprise rurale à l'extérieur du périmètre urbain ne s'appliquent pas à la grande affectation industrielle.

24-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder au dépôt à la MRC de Matawinie d'une demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) concernant les dispositions générales relatives à l'usage entreprise rurale de l'article 4.1.4 de son document complémentaire, de façon à ce que les contraintes permettant d'autoriser l'usage entreprise rurale à l'extérieur du périmètre urbain ne s'appliquent pas à la grande affectation industrielle.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181 AUTORISANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 012 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 843 350 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'un bâtiment situé au 3583, rue Metcalfe, situé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'aller de l'avant avec son projet intitulé le « Quartier du citoyen », lequel comprend la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation pour la réalisation des travaux pour cette phase du projet s'élève à 12 012 000 \$, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

24-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 181 autorisant les travaux de construction d'une bibliothèque municipale incluant une salle multifonctionnelle et décrétant une dépense de 12 012 000 \$ et un emprunt de 10 843 350 \$ afin d'en payer les coûts, tel que remis aux membres du conseil.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation, sur réception de l'approbation du Règlement par le Ministère, à effectuer auprès de l'institution financière de la Municipalité de Rawdon un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par le Code municipal, pour le règlement d'emprunt numéro 181 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – HÔTEL DE VILLE – 2^E ÉTAGE – XEROX CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur situé au 2^e étage de l'hôtel de ville arrive à échéance le 21 juin prochain et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Xerox Canada inc. pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C8170, pour un montant mensuel de 220 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

24-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat à Xerox Canada inc. pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C8170, pour un montant mensuel de 220 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois, lequel sera installé au 2^e étage de l'hôtel de ville.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7296 est émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – CASERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – XEROX CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur situé à la caserne pour le Service de la sécurité incendie arrive à échéance le 24 juin prochain et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Xerox Canada inc. pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C8130, pour un montant mensuel de 107 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

24-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat à Xerox Canada inc. pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C8130, pour un montant mensuel de 107 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois, lequel sera installé à la caserne du Service de la sécurité incendie.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7297 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEUR – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – XEROX CANADA INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur situé à l'hôtel de ville au Service de l'urbanisme et de l'environnement arrive à échéance à l'automne prochain et qu'il y a lieu de le remplacer dès maintenant, compte tenu des économies prévues au niveau de la mensualité;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Xerox Canada inc. pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C8070, pour un montant mensuel de 220 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

24-259 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat à Xerox Canada inc. pour la location d'un photocopieur de marque Xerox C8070, pour un montant mensuel de 220 \$, auquel s'ajoutent les frais d'impressions et les frais d'entretien, plus les taxes applicables, pour une durée de soixante-six (66) mois, lequel sera installé à l'hôtel de ville au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7298 est émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LA BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL – ASCENSEURS LUMAR INC.

CONSIDÉRANT QUE la plateforme d'escalier située dans la bibliothèque Alice-Quintal actuelle a atteint sa fin de vie utile et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Ascenseurs Lumar inc. pour la fourniture et l'installation d'une plateforme élévatrice inclinée Express II de Garaventa, incluant un système de descente d'urgence en cas de panne de courant ainsi qu'une garantie prolongée d'une durée de sept (7) ans, pour un montant total de 50 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 30 mai 2024.

24-260 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation d'une plateforme élévatrice inclinée Express II de Garaventa, incluant un système de descente d'urgence en cas de panne de courant ainsi qu'une garantie prolongée d'une durée de sept (7) ans, à l'entreprise Ascenseurs Lumar inc., pour un montant de 50 400 \$, plus les taxes applicables.

D'affecter de l'excédent cumulé non affecté un maximum de 65 000 \$ afin de financer ce projet, incluant ainsi les frais d'analyses et de contingences, et de retourner à l'excédent cumulé non affecté toute somme affectée non utilisée ou autrement financée à la fin du projet.

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7299 est émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE LA RAMPE EXTÉRIEURE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU CENTRE METCALFE – LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC.

CONSIDÉRANT QUE la rampe extérieure pour les personnes à mobilité réduite au Centre Metcalfe est en mauvais état et qu'il y a lieu d'y effectuer des réparations afin d'assurer l'accès de ce bâtiment municipal aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçue de l'entreprise Les industries Usifab Rawdon inc., pour un montant de 8 910 \$, plus les taxes applicables et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

24-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de réparation de la rampe extérieure pour les personnes à mobilité réduite au Centre Metcalfe à l'entreprise Les industries Usifab Rawdon inc. pour un montant de 8 910 \$, plus les taxes applicables et que cette dépense soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7300 est émis pour autoriser cette dépense.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES D'INSTRUCTEUR CERTIFIÉ – PLANCHE À PAGAIE ADAPTÉE – PLAGES MUNICIPALES – SAISON ESTIVALE 2024 – 9307-0027 QUÉBEC INC. F.A.S. EN CORPS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de partenariat avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour le prêt d'une planche à pagaie adaptée qui sera disponible pour location à la plage municipale pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir cet équipement adapté aux usagers concernés, il est requis de retenir les services d'un instructeur certifié;

CONSIDÉRANT l'offre de service et les disponibilités reçues de la part de l'entreprise 9307-0027 Québec inc. F.A.S. En Corps.

24-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente pour les services d'instructeur certifié pour le prêt d'équipement et l'activité de planche à pagaie adaptée avec l'entreprise 9307-0027 Québec inc. F.A.S. En Corps, pour la saison estivale 2024.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 7301 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – BAC-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants pour les matières organiques et les matières recyclables, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins pour l'année 2025.

24-263 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Municipalité de Rawdon confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants pour les matières organiques et les matières recyclables nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Rawdon s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Rawdon s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Rawdon s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Municipalité de Rawdon reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2023

24-264 Monsieur le maire, Raymond Rougeau fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'année 2023.

20. AFFECTATION – MISE AUX NORMES DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'étude d'optimisation de l'Écocentre effectuée par Nature-Action Québec inc., des recommandations ont été effectuées à la Municipalité concernant la mise aux normes de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre ces recommandations à exécution dans le cadre d'un projet de mise aux normes de l'Écocentre de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver la somme de 300 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins d'acquitter les dépenses relatives à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'autoriser l'affectation de la somme de 100 000 \$ de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental).

24-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation de l'excédent cumulé non affecté d'un montant de 300 000 \$ aux fins d'acquitter les dépenses relatives à la mise aux normes de l'Écocentre de Rawdon, et de retourner à l'excédent cumulé non affecté toute somme affectée non utilisée ou autrement financée à la fin du projet.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 100 000 \$ pour le projet de mise aux normes de l'Écocentre, provenant de la réserve financière créée pour le financement de dépenses reliées au déploiement du plan d'action environnemental (Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental).

D'autoriser la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population en offrant une aide financière aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer l'installation d'une plateforme d'escalier pour personne à mobilité réduite dans la bibliothèque Alice-Quintal, actuellement située dans le bâtiment de l'hôtel de ville et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

24-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), la Municipalité ayant pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

De confirmer l'engagement de la Municipalité, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

De confirmer que la Municipalité assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, notamment toute entente incluant une convention d'aide financière, si applicable, à cet effet.

22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES INTERCULTURELLES DE LA MRC DE MATAWINIE – 100^E ANNIVERSAIRE DE MADAME LUDMILLA CHIRIAEFF

CONSIDÉRANT la création du Fonds d'appui aux initiatives interculturelles par la MRC de Matawinie, afin de soutenir des initiatives d'intégration et d'échanges interculturels entre les nouveaux résidents et les citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximum disponible est de 2 000 \$ par projet, avec une possibilité de financement jusqu'à 80 % du coût de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce fonds, aux fins de l'organisation de la commémoration du 100^e anniversaire de Madame Ludmilla Chiriaeff, dont les coûts s'élèvent à 7 000 \$.

24-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives interculturelles pour l'organisation de la commémoration du 100^e anniversaire de Madame Ludmilla Chiriaeff, dont les coûts s'élèvent à 7 000 \$.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon d'investir une somme minimale représentant 20 % du coût de ce projet.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7302 est émis pour autoriser cette dépense.

23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS D'APPUI AUX INITIATIVES INTERCULTURELLES DE LA MRC DE MATAWINIE – EXPOSITION LES SAPINS DU MONDE

CONSIDÉRANT la création du Fonds d'appui aux initiatives interculturelles par la MRC de Matawinie, afin de soutenir des initiatives d'intégration et d'échanges interculturels entre les nouveaux résidents et les citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximum disponible est de 2 000 \$ par projet, avec une possibilité de financement jusqu'à 80 % du coût de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce fonds, pour son projet d'exposition des sapins du monde, édition 2024, dont les coûts s'élèvent à 9 300 \$.

24-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives interculturelles pour le projet d'exposition des sapins du monde, édition 2024, dont les coûts s'élèvent à 9 300 \$.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon d'investir une somme minimale représentant 20 % du coût de ce projet.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 7303 est émis pour autoriser cette dépense.

24. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 13 JUIN 2024

CONSIDÉRANT la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de la MRC de Matawinie, prévue le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser et de mandater la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et greffière-trésorière adjointe ou son représentant désigné à enchérir et à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, de tout immeuble qu'elle juge opportun, sis sur le territoire de la Municipalité.

24-269 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser et de mandater la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation et greffière-trésorière adjointe ou son représentant désigné à enchérir et à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, de tout immeuble qu'elle juge opportun, sis sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

25. RENOUVELLEMENT DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) membres au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) arrive à échéance le 10 juin 2024, soient Madame Isabelle Breault et Monsieur Eric Weiss-Altaner;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de Madame Isabelle Breault et de Monsieur Eric Weiss-Altaner pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 juin 2026, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

24-270 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Isabelle Breault et de Monsieur Eric Weiss-Altaner, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 juin 2026.

26. CONFIRMATION D'EMBAUCHE - ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE, VOLET RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Stéphanie Chalifour, à titre d'adjointe à la direction générale, volet Ressources humaines le 11 mars 2024, laquelle était assujettie à une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer Madame Chalifour à ce poste et ainsi mettre un terme à sa période de probation;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et du conseil municipal.

24-271 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'embauche de Madame Stéphanie Chalifour au poste d'adjointe à la direction générale, volet Ressources humaines et de mettre un terme à la période de probation de cette dernière.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

27. DÉFI VÉLO PAPILLON HARNOIS ÉNERGIES – 17^E ÉDITION – 24 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE la 17^e édition du Défi Vélo Papillon Harnois Énergies permettant d'amasser des fonds pour financer les séjours de jeunes en situation d'handicap au camp Papillon, aura lieu le samedi 24 août 2024 de 7 h à 16 h 30.

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs, incluant une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité.

24-272 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la circulation sur le territoire de la Municipalité, pour les rues et les chemins sous sa juridiction dans le cadre de la 17^e édition du Défi Vélo Papillon Harnois Énergies. Toutefois, la Municipalité de Rawdon se dégage de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir dû à l'état de la chaussée. Il est également de l'entière responsabilité des organisateurs de l'événement d'assurer la sécurité des cyclistes et des usagers de la route, tout au long des parcours, et ce, à l'entière exonération de la Municipalité de Rawdon.

28. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC RAWDON ET DE SES AFFLUENTS

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de l'Association des propriétaires riverains du lac Rawdon et de ses affluents afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du lac Rawdon pour les années 2021, 2022 et 2023, représentant une somme totale de 312,80 \$;

24-273 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière à l'Association des propriétaires riverains du lac Rawdon et de ses affluents afin de couvrir les frais à payer au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour les analyses d'eau du Lac Rawdon pour les années 2021, 2022 et 2023, représentant une somme totale de 312,80 \$, et ce, sur présentation d'une preuve de paiement desdits frais.

Le certificat de crédit numéro 7304 a été émis pour autoriser cette dépense.

29. INVITATION – BAL DES P'TITS LOUPS – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – 6^E ÉDITION

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la 6^e édition du Bal des p'tits loups au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, lequel s'est déroulé le vendredi 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût des billets s'élève à 250 \$ chacun.

24-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'achat d'un billet pour cet événement, pour un montant de 250 \$.

Le certificat de crédit numéro 7213 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

30. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2024.

24-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

30.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 586 450,40 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2024 au montant de 586 450,40 \$.

30.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 516 035 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour mai 2024 totalisant 1 516 035 \$, les chèques numéro 5436 à 5578 au montant de 431 811,07 \$, moins les chèques annulés au montant de 8 204,22 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 407 009,22 \$ moins les débits directs annulés totalisant 12,75 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) au montant de 685 431,68 \$.

30.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 5 573 137,93 \$

D'approuver la liste des engagements au 31 mai 2024 totalisant 5 573 137,93 \$.

30.4 LISTE DES ENTENTES - 9 526 486,39 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 mai 2024 totalisant 9 526 486,39 \$.

30.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 113 299,90 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de mai 2024 au montant de 113 299,90 \$.

30.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 416 081,36 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2024 totalisant 416 081,36 \$.

31. CORRESPONDANCE

32. AFFAIRES NOUVELLES

32.1 RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-24-003

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé des blessures;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée ainsi que la saisie du chien pour le soumettre à une telle évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

24-276 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-24-003 et de permettre à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de procéder à la saisie du chien aux fins de cette évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas, la Municipalité ayant des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaire par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

33. PAROLE AUX CONSEILLERS

34. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

35. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

24-277

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 21 h 10.

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(Signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire